

# ARRÊTE TEMPORAIRE

## INTERDISANT L'ACCES AU SOMMET DU MEZENC PAR LE SENTIER DE LA CROIX DE BOUTIERES

### Le Maire de la Commune de BOREE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2213-4, L.2215-1 et L.2215-3,

Considérant que pour permettre d'effectuer les travaux de coupe de bois en toute sécurité dans la parcelle forestière n° 14 de la forêt communale,

Considérant le risque de chutes d'arbres et de branches inhérent au chantier d'exploitation de la forêt communale,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des personnes dans les limites du territoire de la Commune,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'accès au sommet du Mézenc par le sentier de la Croix de Boutières sera interdit au public. L'accès à proximité du chantier d'abattage, de débardage et de mise en tas des bois est interdit au public.

Toute activité sportive, individuelle ou en groupe, de quelque nature que ce soit, sera également interdite durant cette période.

**Le chantier s'effectuera du lundi 2 juin 2025 et jusqu'au vendredi 11 juillet 2025,**

**Article 2 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, cette interdiction ne s'applique pas aux personnes qui remplissent leur mission de service public.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée du chantier d'exploitation et des panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions à l'entrée de la voie.

**Article 4 :** les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Borée.

**Article 6 :** conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

Madame le Maire de BOREE

Monsieur le Sous-Préfet de l'Ardèche,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,

Monsieur le Directeur de l'ONF, secteur Ardèche

Fait à Borée, le 16 Mai 2025

Le Maire

Anne-Marie STARION

*Starion*

